

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/03/2019	07/03/2019	2019-7992

1. Intitulé du projet

Défrichement de 2,7 ha dans le cadre d'un projet d'habitat résidentiel (îlots d'habitation de 126 logements) associé à des locaux commerciaux ou de services (1 400 m²) sur la commune du Pian-Médoc (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha	Défrichement d'un seul tenant d'une superficie totale de près de 2,7 ha (inférieur au seuil de 25 ha nécessitant automatiquement la réalisation d'une évaluation environnementale).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'environ 126 logements d'habitation en RDC ou R+1 et d'environ 1 400 m² de locaux commerciaux ou de services sur un terrain d'assiette de 3,4 ha (parcelles CC3, CC4 et CC5) au Pian-Médoc (33) au sein d'une zone 1AU (PLU en vigueur). Les îlots d'habitation seront raccordés aux réseaux électriques, téléphoniques, d'eau potable et d'assainissement communaux. L'accès vers ces logements et commerces s'effectuera depuis le chemin rouge en façade nord et depuis l'allée Gramont (RD211) en façade est.

Dans ce but, nécessité d'un défrichement préalable de près de 2,7 ha. 0,7 ha de bande boisée seront conservés sur le terrain d'assiette de façon à maintenir un corridor écologique en lien avec les éléments de trame verte et bleue identifiés sur le territoire communal.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet consiste, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie dans le PLU en vigueur, en la création d'environ 126 logements à usage d'habitation associés à près de 1 400m² de locaux commerciaux ou de services sur une commune connaissant une très forte pression démographique. Le projet répond ainsi à la forte demande en logements s'exerçant au Pian-Médoc. 50% des logements bâtis seront des logements sociaux.

Afin que le projet s'intègre au mieux au sein de son environnement proche, une bande végétalisée et boisée de 30 m de largeur minimum, non défrichée, sera conservée en bordure ouest des parcelles CC4 et CC5 conformément au règlement d'urbanisme du PLU en vigueur (bande boisée EBC) . Par ailleurs, de larges espaces verts seront aménagés autour des îlots d'habitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1) **Défrichement : coupe et dessouchage des arbres.**
- 2) **Travaux de construction de logements à vocation d'habitation en RDC ou R+1 et de locaux commerciaux ou de services :**
 - > **Décapage du sol, création des fondations, élévation des murs puis réalisation des voiries annexes**
 - > **Viabilisation, raccordement aux réseaux existants eaux pluviales et eaux usées**
 - > **Aménagement des espaces verts**

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Absence de **phase d'exploitation** concernant le défrichement.

Vis-à-vis du projet d'habitat résidentiel en lui-même, la vie du nouveau quartier créé sera celle d'un lotissement ordinaire, au sein duquel seront présents quelques commerces ou services de proximité. Ainsi, cette vie de quartier entraînera l'utilisation de véhicules motorisés (trajets domicile-travail), la production de déchets ménagers, la consommation d'eau potable, ...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du Code forestier
- Un Permis d'aménager et trois permis de construire (macro-lots)
- Dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. "Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière	34 307 m ²
Défrichement des parcelles pour l'installation du projet d'habitat résidentiel	Inférieur à 3 ha (environ 2,7 ha au total)
Emprise bâtie et imperméabilisée totale (voirie + stationnements + bâtiments) Dont superficie de bâtiments créés	Environ 1,32 ha Environ 6 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin Rouge, parcelles CC3, CC4 et CC5.
33290 LE PIAN-MEDOC

Coordonnées géographiques¹

Long. - 0° 6' 7" 19 Lat. 44° 9' 5" 47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vis-à-vis des ZNIEFF les plus proches, le projet se trouve sans lien direct fonctionnel à environ 2,9 km au sud-est de la ZNIEFF de type I n°720030011 des "Landes de Lesqueblanque".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche du projet est celui du "site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque", situé à environ 3,3 km du site d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création du Parc Naturel Régional du Médoc en projet sur la commune du Pian-Médoc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune du Pian-Médoc concernée par l'application du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre de la Gironde. Projet localisé à environ 1,2 km de la RD1, objet de l'identification de la commune du Pian-Médoc dans le PPBE, à l'extérieur de toute zone exposée au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Périmètre de protection de monument historique le plus proche situé à environ 2,6 km au nord-est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet positionné à l'extérieur de l'enveloppe territoriale des zones humides délimitée par le SMIDDEST (échelle 1/25 000) et de toute zone humide élémentaire identifiée par le SDAGE Adour-Garonne. L'expertise zone humide (basée sur les critères botanique et pédologique) réalisée en décembre 2017 par le bureau d'études ENVOLIS au droit du présent projet a permis de caractériser l'absence de zone humide délimitée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) PPRIF prescrit le 21 janvier 2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE n°3302 associée au système aquifère
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations fournies par l'ARS(Agence Régionale de la Santé) délégation Gironde (contact : Marie-Claire LEROI) : les périmètres de protection de captage AEP (Alimentation en Eau Potable) les plus proches de la zone d'étude sont les périmètres de protection immédiate et rapprochée associés au captage "Pont du Bouchaud" du Pian-Médoc (positionnés à 2,3 km).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche à environ 900 m du projet : Domaine et parc Geneste (SIN 0000123)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 au titre des directives "Oiseaux" ou "Habitats" recensé dans un rayon de 5 km autour du projet. Projet néanmoins positionné au sein du bassin versant de la Garonne, cours d'eau désigné Zone Spéciale de Conservation FR7200700 "la Garonne" dont les limites du site Natura 2000 sont positionnées à environ 8,7 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de prélèvement d'eau en lien avec les opérations de défrichement. En phase d'exploitation, absence de prélèvements d'eau directement dans le milieu. L'alimentation en eau potable du site sera réalisée à partir du réseau d'alimentation en eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des opérations de défrichement, le bois coupé et les souches associées seront temporairement stockés sur site avant leur évacuation à des fins de valorisation. Le projet s'adaptera autant que possible à la topographie du site de façon à minimiser les remblais/déblais et mouvements de matériaux associés. Dans l'éventualité où des terres excédentaires subsisteraient, elles seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de revalorisation locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement sur 2,7 ha engendrera la disparition de pinèdes, landes sèches à Fougère aigle ou aquitano-ligériennes et de chênaie acidiphile. Ils sont tous très fréquents dans la région. Les espèces et habitats recensés et/ou potentiels sur le site (Lézard des murailles, mésange bleue, fauvette à tête noire, sanglier, ...), bien que certaines espèces soient protégées, à l'échelle nationale, sont tous très communs quasiment partout en France et aucunement menacés. L'impact du projet sur leurs populations et habitats est négligeable. Seule une espèce à enjeu a été identifiée, le Grand capricorne, pour laquelle des mesures spécifiques d'évitement seront prises.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site. Qui plus est, les espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches de la zone de projet ne sont potentiellement pas présentes sur le site, celui-ci n'étant pas favorable à leur présence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Consommation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,43 ha de landes aquitano-ligériennes (CB 31.239) et de landes à Fougère aigle (CB 31.86) - 0,26 ha de chênaie acidiphile dégradée (CB 41.5 x 83.32) - 35 m² de pinède sur landes aquitano-ligériennes et fourrés d'ajoncs (CB 42.813 x 31.239). <p>Compte-tenu de la forte représentativité de ces habitats, au moins en Aquitaine, la disparition de ces faibles surfaces est négligeable.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque moyen de retrait-gonflement des argiles - Commune concernée par un risque d'incendie de forêt qualifié de moyen d'après l'atlas départemental du risque incendie de forêt en Gironde. Un débroussaillage dans un périmètre de 50 m autour des habitations sera effectif conformément aux obligations légales. - Zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte) d'après la carte nationale des remontées de nappe - Risque sismique de niveau 2 (faible) [Source : BRGM, Géorisques]
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation du projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact, inhérent au projet, est temporaire, limité à la phase chantier.</p> <p>Du fait de la création de logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants, nouveaux habitants amenés à se déplacer en véhicules motorisés (voiture, moto, ...) mais également via l'utilisation de déplacements doux (piétons, vélo, ...).</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux est susceptible de générer des nuisances sonores temporaires. De façon à limiter les nuisances sonores générées auprès des riverains, les travaux seront réalisés pendant les jours ouvrés et aux heures normales de travail. Les moteurs des engins et véhicules thermiques à l'arrêt seront éteints.</p> <p>Le phase exploitation ne générera pas de nuisances sonores.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La génération de vibrations sera possible en phase travaux uniquement. En phase d'exploitation, le trafic sur site sera faible et limité aux véhicules légers à faible vitesse, n'occasionnant pas de vibrations significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sauf situation exceptionnelle, la phase chantier ne devrait pas générer d'émissions lumineuses. En phase d'exploitation, les aménagements projetés (lampadaires, éclairage issus des logements) pourront générer des émissions lumineuses. Ces dernières seront limitées par les haies arbustives et arborées mises en place en limites nord et est du site ainsi que par la trame boisée conservée en limite ouest.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, l'utilisation d'engins à moteur thermique et le trafic routier induiront des émissions de CO2 de faible importance liées au gaz d'échappement. Afin de limiter les émissions, les moteurs des engins et véhicules thermiques à l'arrêt seront éteints. Une fois le projet finalisé, les rejets atmosphériques générés par le projet seront indirects, liés aux déplacements à faible vitesse des résidents du quartier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'effluents. En phase d'exploitation, des effluents domestiques seront générés (eaux usées). Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des déchets verts issus du défrichage seront générés. En phase construction, les divers déchets générés (majoritairement inertes) seront évacués et traités par des entreprises spécialisées. Toutes les mesures de prévention nécessaires seront prises, installées sur site lors du chantier, pour éviter toute pollution accidentelle (kits antipollution, gestion stricte des déchets de chantier, stockage des produits polluants dans des lieux aménagés, ...). En phase d'exploitation, la vie du quartier générera des déchets ménagers triés en containers adaptés ainsi que des déchets verts.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Positionné en dehors de toute zone de protection du patrimoine architectural, paysager ou archéologique, le projet n'est susceptible de générer aucune incidence à ce sujet. D'un point de vue paysager, la conservation d'un corridor boisé en limite ouest du site ainsi que la création de haies favoriseront l'intégration paysagère du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien qu'à vocation forestière, les parcelles concernées par le présent projet ne sont concernées par aucune activité sylvicole régulière ni par toute autre forme d'activité humaine. Ce projet consiste à modifier l'occupation du sol d'une parcelle classée en ZONE 1AU "à urbaniser", zone urbaine donc adaptée au projet et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon de 3 km autour du site d'étude, sur la commune du Pian-Médoc projets ayant généré ou générant un défrichement :

- à moins de 10 m au nord : défrichement de 11,1 ha pour création d'un lotissement de 71 lots à bâtir (étude d'impact)
- à 1,1 km au sud : défrichement de 0,99 ha allée Brémonter en vue de la création de 4 lots à bâtir (cas par cas)
- à 1,4 km au nord-ouest : défrichement de 12,24 ha allée de Senajac pour création de 4 lots à bâtir (cas par cas)
- à 1,7 km au nord-ouest : défrichement de 7,32 ha allée de Senejac en lien avec la création de 6 lots de terrain à bâtir (cas par cas)
- à 2 km au nord-ouest : défrichement de 7,7 ha pour création de 7 lots à bâtir allée de Senejac (cas par cas)
- à 2,1 km au nord-est : défrichement de 808 m² en lien avec la construction d'une maison individuelle (cas par cas)

Carte des projets fournie en annexe 8

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Conservation d'une bande boisée d'environ 6 100 m² en limite ouest favorisant l'insertion paysagère du site et plantations de haies en façade nord et est.
- Plantations d'essences locales lors de l'aménagement des espaces verts du projet.
- Coupure du moteur des engins en phase chantier lorsque ces derniers sont à l'arrêt.
- Travaux réalisés pendant les jours ouvrés et aux heures normales de travail de façon à limiter les nuisances sonores.
- Mise en place de mesures de prévention sur site lors du chantier visant à réduire les risques de pollution accidentelle: kits antipollution, gestion stricte des déchets de chantier, stockage des produits polluants dans des lieux aménagés, ...
- Vis-à-vis de l'enjeu Grand capricorne:
 - Marquage et balisage de l'arbre de manière à le rendre visible durant la phase travaux et réduire les risques de mutilation de l'arbre identifié
 - Sensibilisation du personnel de chantier à la présence du Grand capricorne au sein de cet arbre remarquable et vigilance accrue lors de la phase de défrichage.

Cf. Annexe 9

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des faibles superficies en jeu, de la relative faible patrimonialité des habitats d'espèces et espèces recensées et/ou potentiellement présents, de la présence de milieux très banals, de l'absence de zone humide et milieu aquatique et des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas utile pour ce projet au vu des enjeux mis en évidence.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 rattachée au paragraphe 6.1 du présent CERFA : synthèse des enjeux du site mis en avant dans le cadre du prédiagnostic écologique réalisé
- Annexe 8 rattachée au paragraphe 6.2 du présent CERFA : carte de localisation des projets existants ou approuvés recensés dans un rayon de 3 km autour du projet faisant l'objet du présent dossier
- Annexe 9 rattachée au paragraphe 6.4 du présent CERFA : caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

GENÈVE (33)

le,

06/03/2013

Signature

EUROPEAN HOMES WEST S.A.S.

10/12, place Vendôme

75001 PARIS

RCS Paris 479 321 713

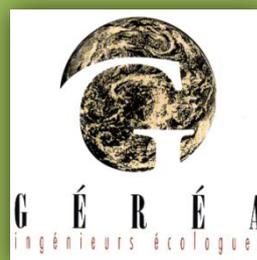
Tél. : 01 44 50 13 13

European Homes

Projet « Chemin Rouge » au Pian- Médoc (33)

**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale**

Annexes



Sommaire

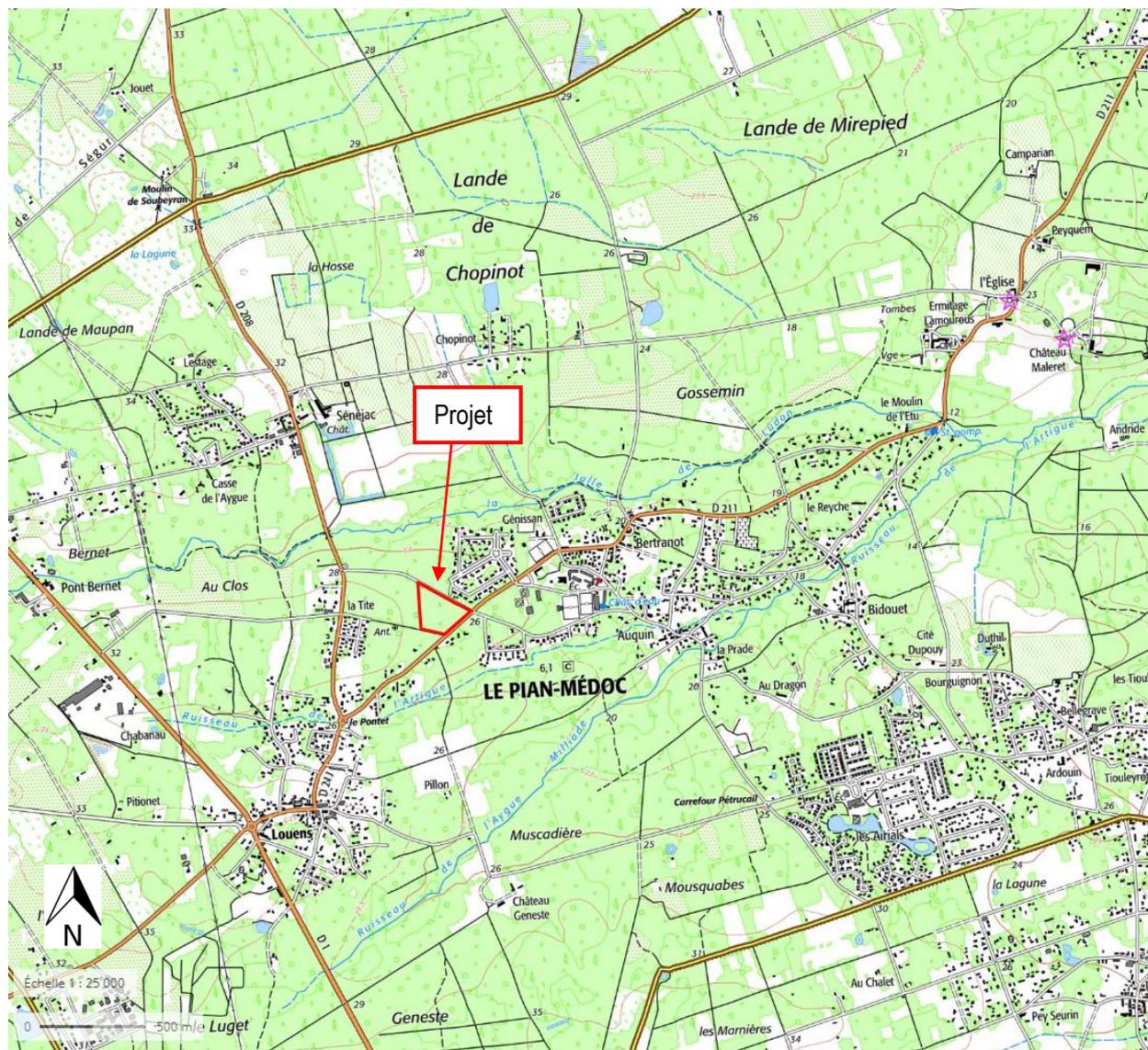
A. Annexes Obligatoires	4
A.1 Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	4
A.2 Annexe 2 - Plan de situation au 1/25 000	6
A.3 Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation	8
A.4 Annexe 4 - Plan du projet	10
A.5 Annexe 5 - Plan des abords du projet	11
A.6 Annexe 6 - Le projet et les sites Natura 2000 à proximité	12
A.6.1 Description du site FR7200700 « la Garonne »	12
A.6.2 Les habitats d'intérêt communautaire.....	12
A.6.3 Les espèces d'intérêt communautaire	13
A.6.4 Conclusion	13
B. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	15
B.1 Annexe 7 - Synthèse des enjeux définie dans le cadre du prédiagnostic écologique	15
B.2 Annexe 8 - Cartographie de localisation des projets existants ou approuvés recensés dans un rayon de 3 km autour du site d'étude	19
B.3 Annexe 9 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	20
B.3.1 Incidences sur le climat local et la qualité de l'air	20
B.3.2 Incidences sur la conservation des sols	20
B.3.3 Incidences sur les eaux souterraines et superficielles.....	20
B.3.4 Incidences paysagères et mesures d'accompagnement.....	20
B.3.5 Incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore	21

Cartes

Carte 1 : Plan de situation au 1/25 000 du projet (source : https://www.geoportail.gouv.fr)	6
Carte 2 : Parcellaire au niveau et aux alentours du projet (source : https://www.geoportail.gouv.fr).....	7
Carte 3 : Photographie aérienne du projet (source : Google Earth)	7
Carte 4 : Positions des photographies de la zone d'implantation (Fond : Google earth).....	8
Carte 5 : Photos aériennes de 2017 (Fond : Google Earth)	11
Carte 6 : Localisation du réseau Natura 2000 à proximité du projet.....	14
Carte 7 : Synthèse des enjeux de conservation des habitats naturels du site (Source : ENVOLIS, 2017)	16
Carte 8 : Synthèse des enjeux de conservation liés à la faune sur le site (Source : ENVOLIS, 2017).....	17
Carte 9 : Synthèse des enjeux de conservation du site (Source : ENVOLIS, 2017)	18
Carte 10 : Localisation des projets existants ou approuvés recensés ayant fait l'objet d'une étude cas par cas ou d'une étude d'impact (source : https://carto.sigena.fr/1/autorite_environnementale_na.map).	19
Carte 11 : Localisation de l'arbre à Grand capricorne repéré.....	23

A.2 Annexe 2 - Plan de situation au 1/25 000

Le projet concerne les parcelles CC n°3, 4 et 5, situées chemin Rouge, sur la commune du Pian-Médoc en Gironde (33).



Carte 1 : Plan de situation au 1/25 000 du projet (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>).

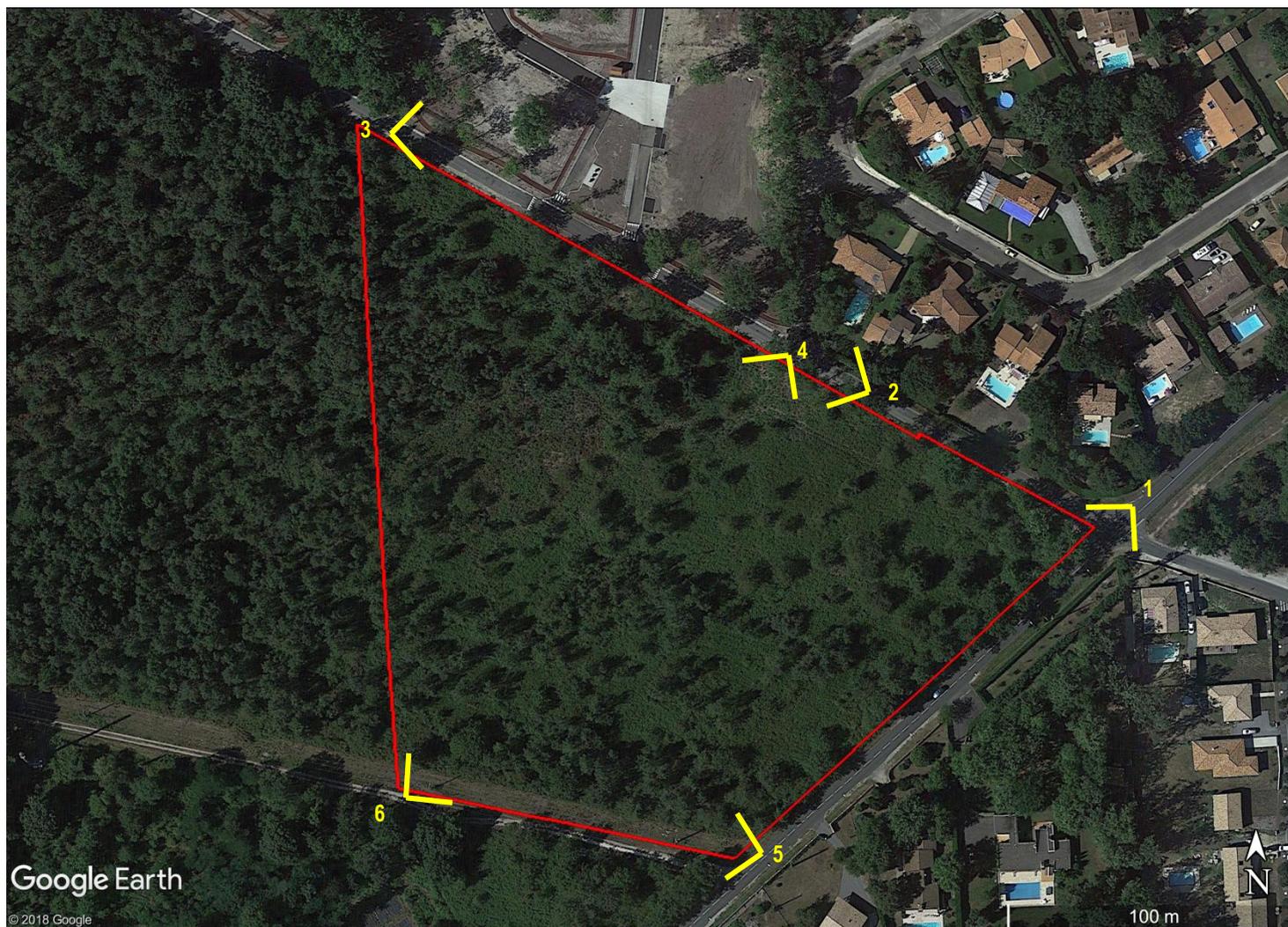


Carte 2 : Parcellaire au niveau et aux alentours du projet (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>).



Carte 3 : Photographie aérienne du projet (source : Google Earth).

A.3 Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation



Carte 4 : Positions des photographies de la zone d'implantation (Fond : Google earth)

Photographies associées :



Figure 1 : site depuis l'allée Gramont (à gauche) et vue du site depuis le chemin rouge (au centre et à droite).



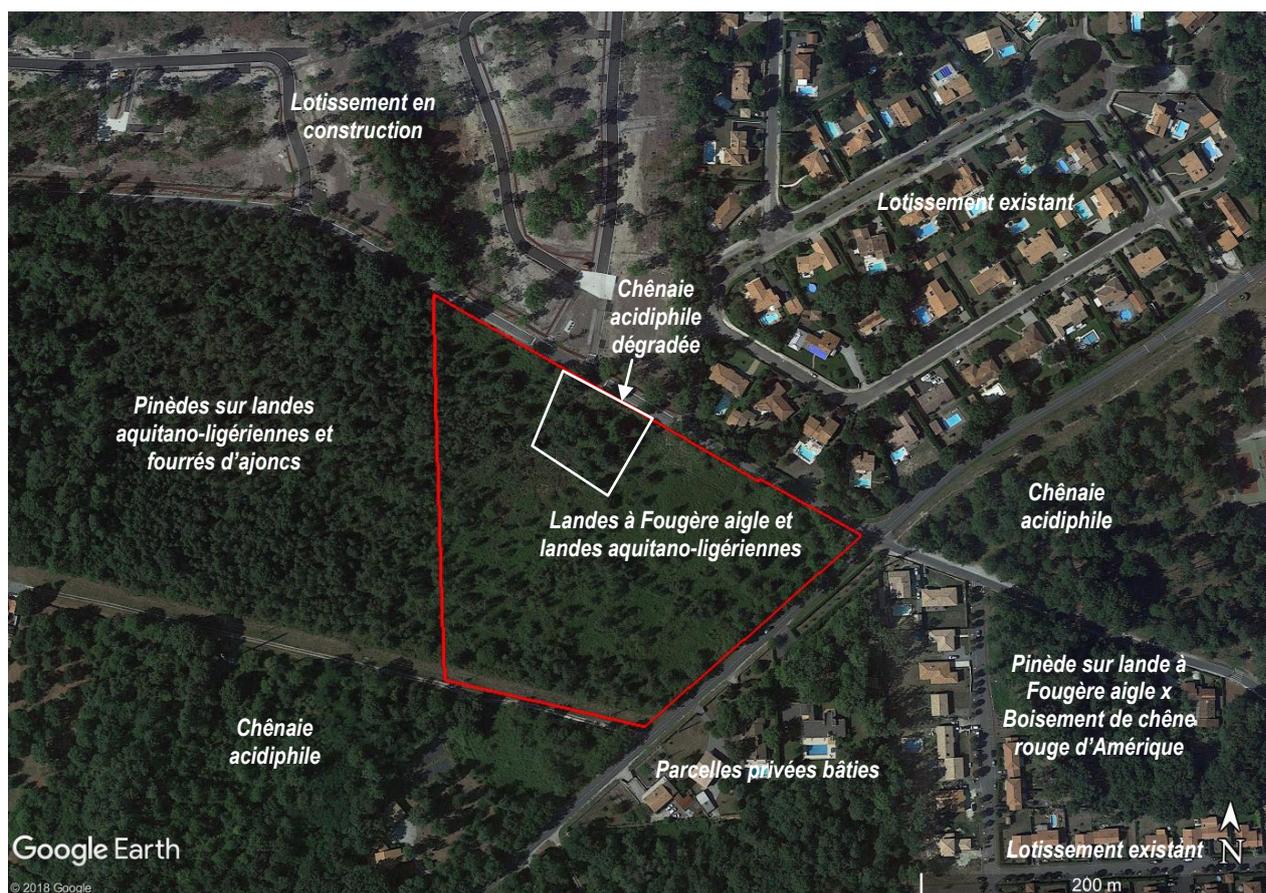
Figure 2 : lande mésophile à fougère aigle (à droite) et vue du site depuis la servitude sous la ligne à haute tension présente en partie sud de la zone d'étude (au centre et à droite).

A.4 Annexe 4 - Plan du projet



Figure 3 : Plan de masse du projet (plan de European Homes).

A.5 Annexe 5 - Plan des abords du projet



Carte 5 : Photos aériennes de 2017 (Fond : Google Earth).

A.6 Annexe 6 - Le projet et les sites Natura 2000 à proximité

Le projet n'est pas situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000. Qui plus est, aucun site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Habitats » ou de la Directive « Oiseaux » n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du projet.

Néanmoins, le projet est positionné au sein du bassin versant de la Garonne, cours d'eau reconnu dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » : **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200700 « La Garonne »**. Le projet est situé à environ 8,7 km de ce site Natura 2000.

A.6.1 Description du site FR7200700 « la Garonne »

La Garonne a été désignée Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de près de 6 700 ha qui inclut le lit mineur et les berges de la Garonne, depuis la limite avec la région Occitanie jusqu'au Bec d'Ambès où la Garonne conflue avec la Dordogne. Le bassin de la Garonne constitue un axe majeur pour diverses espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire, ces dernières utilisant la Garonne pour accomplir leurs cycles biologiques complets. La Garonne constitue par ailleurs un corridor de déplacement et de dispersion pour de nombreuses espèces parmi lesquelles le Vison d'Europe ou encore la Loutre d'Europe.

Le DOCOB du site, dont la rédaction a été finalisée en 2014, est animé par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).

A.6.2 Les habitats d'intérêt communautaire

Six habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire sont recensés au sein du périmètre de cette ZSC, couvrant une surface totale de 565 ha.

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard et alpin
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Source des données : DOCOB du site FR7200700, SMEAG, 2014

Les habitats d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000 sont typiques de cours d'eau et de zones humides généralement rencontrés sur les abords de cours d'eau par exemple.

La zone du projet est en retrait de tout cours d'eau et les végétations présentes sont sèches à mésophiles. **La zone du projet n'est pas favorable au développement de ces habitats d'intérêt communautaire.**

A.6.3 Les espèces d'intérêt communautaire

Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis de recenser 12 espèces d'intérêt communautaire dont trois prioritaires au sein de cette zone Natura 2000. La liste des espèces est détaillée dans le tableau qui suit :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Poissons		
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1099	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
1101*	Esturgeon européen	<i>Acipenser sturio</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
5339	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Mammifères		
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Espèces végétales		
1607*	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>

* espèces prioritaires

Source des données : DOCOB du site FR7200700, SMEAG, 2014

Vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire identifiées :

- Le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, l'Alose feinte, la Grande alose, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, l'Esturgeon européen, la Lamproie de Planer, la Bouvière et le Toxostome fréquentent les cours d'eau et leurs berges, et/ou des plans d'eau +/- étendus ;
- L'Angélique des estuaires est une espèce inféodée à l'estuaire de la Gironde, typique des zones humides et des eaux saumâtres.

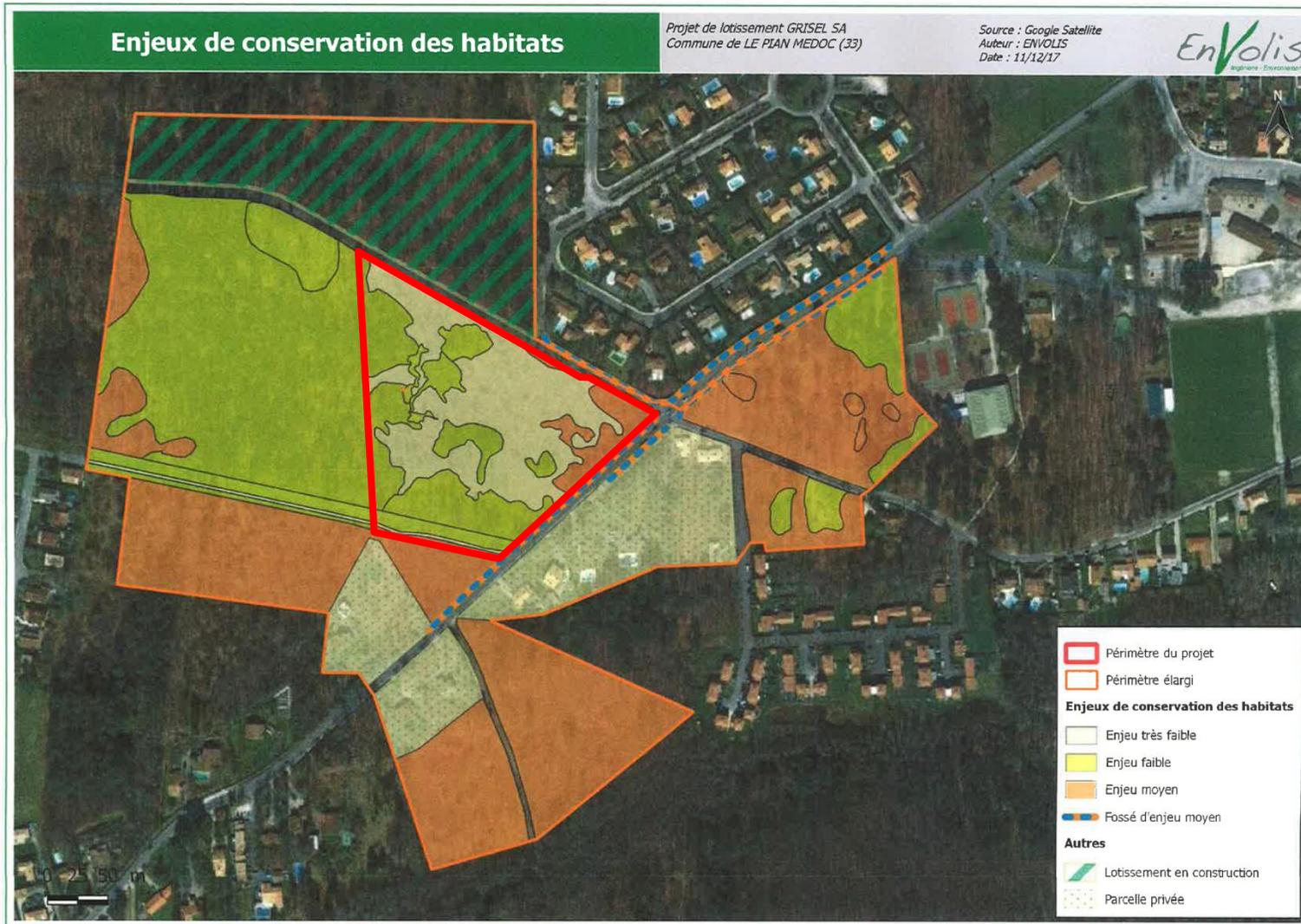
Toutes ces espèces d'intérêt communautaire fréquentent des zones en eau, berges de cours d'eau et/ou des zones humides. **La zone du projet ne contient ni zones humides ni zones en eau et n'est pas favorable au développement de ces habitats d'espèces.**

A.6.4 Conclusion

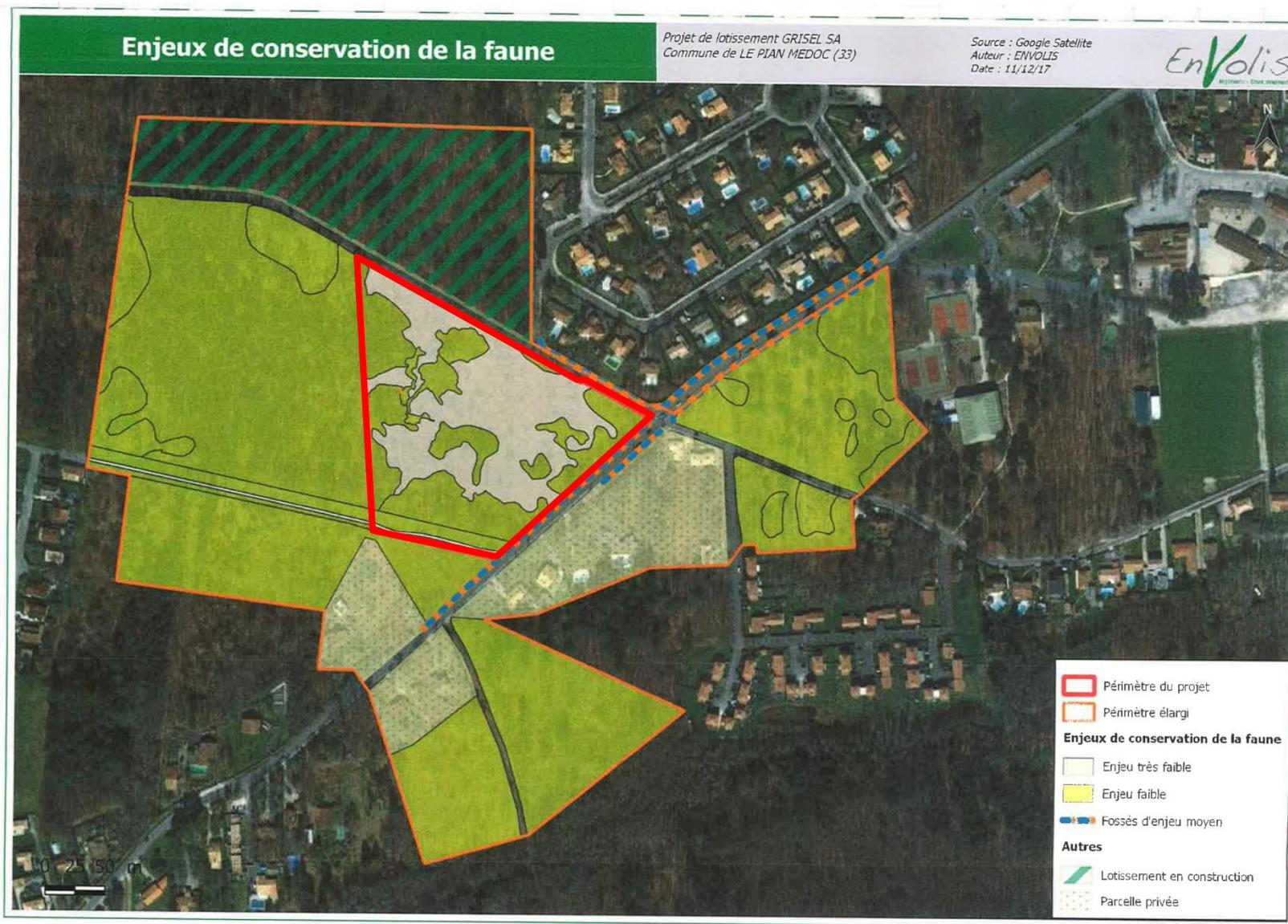
Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié sur le site d'étude. Aucune espèce ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire n'est potentiellement présent(e) sur le site. Compte-tenu de l'éloignement du projet des sites Natura 2000 les plus proches (plus de 5 km) et de sa faible superficie, **il est possible de conclure que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ces sites dans le réseau Natura 2000.**

B. AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE

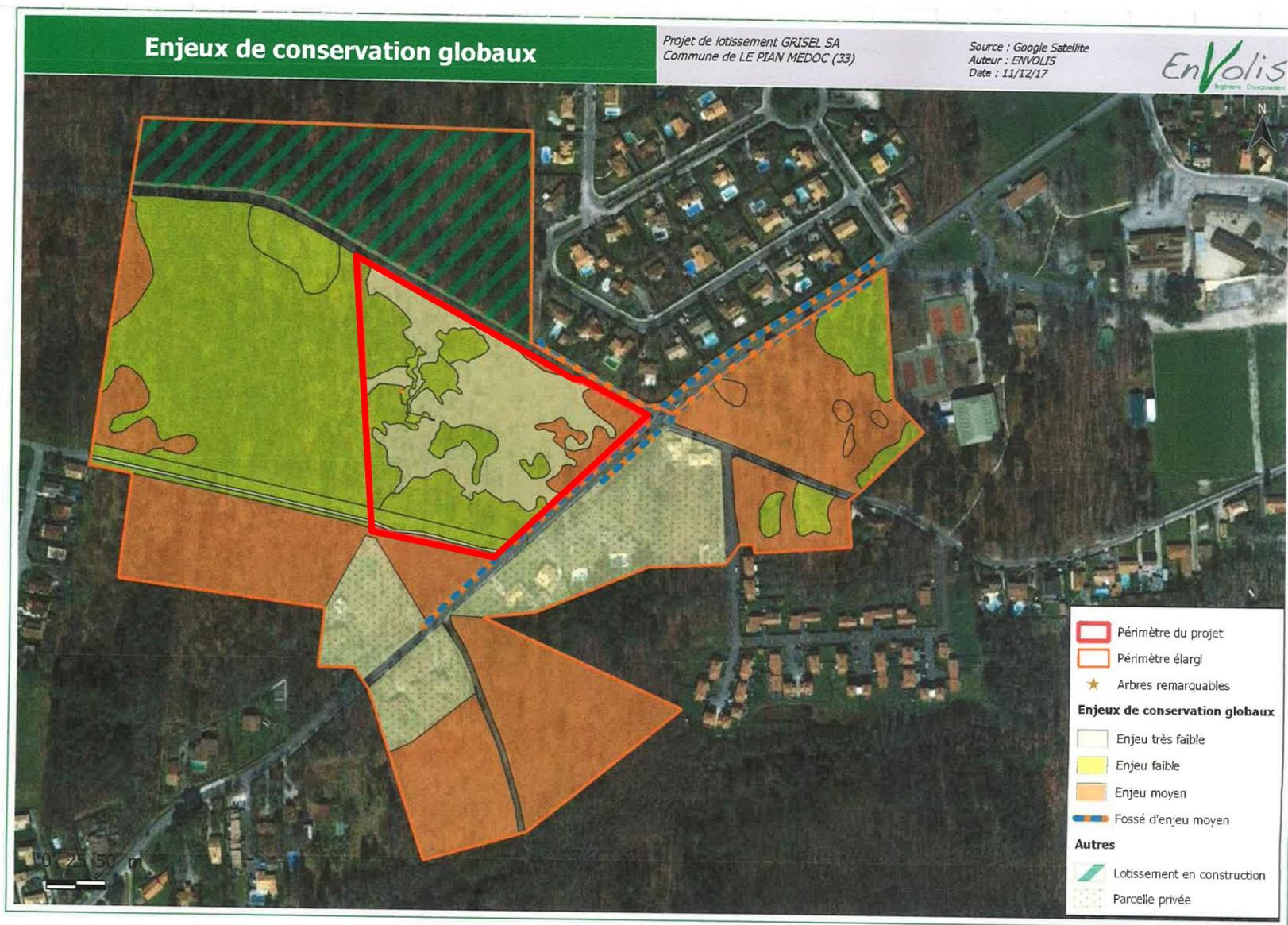
B.1 Annexe 7 - Synthèse des enjeux définie dans le cadre du prédiagnostic écologique



Carte 7 : Synthèse des enjeux de conservation des habitats naturels du site (Source : ENVOLIS, 2017)



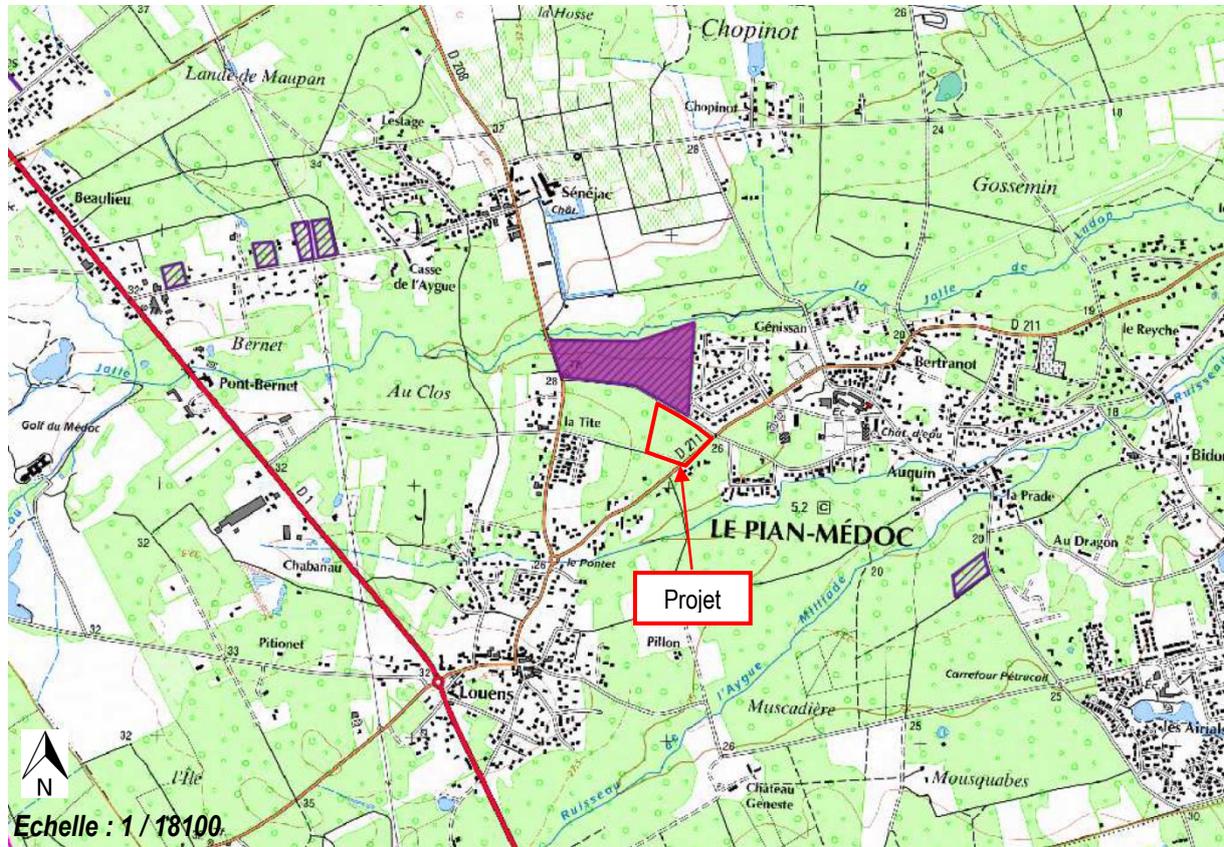
Carte 8 : Synthèse des enjeux de conservation liés à la faune sur le site (Source : ENVOLIS, 2017)



Carte 9 : Synthèse des enjeux de conservation du site (Source : ENVOLIS, 2017)

B.2 Annexe 8 - Cartographie de localisation des projets existants ou approuvés recensés dans un rayon de 3 km autour du site d'étude

Dans un rayon de 3 km autour du présent projet, seul un projet (création d'un lotissement) a fait l'objet d'une étude d'impact en raison du défrichement généré. Par ailleurs, 5 projets d'habitat résidentiel ayant justifié le dépôt d'une demande au cas par cas en raison d'un défrichement supérieur à 0,5 ha sont recensés dans un rayon de 3 km autour du présent projet.



-  Projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale – Surfaciques
-  Projets soumis à avis de l'autorité environnementale – Examen au cas par cas

Carte 10 : Localisation des projets existants ou approuvés recensés ayant fait l'objet d'une étude cas par cas ou d'une étude d'impact (source : https://carto.sigena.fr/1/autorite_environnementale_na.map).

B.3 Annexe 9 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

B.3.1 Incidences sur le climat local et la qualité de l'air

Le défrichement d'environ 2,7 ha modifiera les conditions microclimatiques sur le site et à sa proximité immédiate : moindre effet tampon du lotissement que d'une lande ou d'un boisement, réduction de l'effet brise-vent sur les terrains directement situés à l'ouest (boisements).

Il est néanmoins possible de penser que les incidences seront très localisées et n'affecteront pas les conditions climatiques à l'échelle locale, ni communale.

Qui plus est, le maintien de la bande boisée à l'ouest et la création de haies pluri-stratifiées en bordure de voirie permettraient de réduire l'impact du défrichement sur le micro-climat de la zone.

En phase travaux, l'utilisation d'engins à moteur thermique et le trafic routier induiront des émissions de CO₂ de faible importance liées aux gaz d'échappement. Afin de limiter les émissions, les moteurs des engins et véhicules thermiques à l'arrêt seront éteints.

Une fois le projet finalisé, les rejets atmosphériques générés par le projet seront indirects, liés aux déplacements à faible vitesse des résidents du quartier.

B.3.2 Incidences sur la conservation des sols

La nature des sols dans les parties conservées sera inchangée (frange paysagère à l'ouest du projet). Au niveau de la voirie et du bâti, une artificialisation aura obligatoirement lieu.

Au vu de la topographie du site, aucune érosion du sol ne se produira, hormis éventuellement en phase travaux.

B.3.3 Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

La zone d'étude ne présente aucun cours d'eau au sein de son périmètre. Seul un fossé temporaire est présent en limite est du site, le long de la RD211, celui-ci n'est pas concerné par les travaux envisagés (évitement).

Vis-à-vis des eaux souterraines, aucun assainissement des terres par drainage n'étant envisagé, le projet n'entraînera donc aucune modification au niveau de la nappe superficielle. Les eaux pluviales seront pour leur part collectées pour être rejetées dans le réseau d'assainissement pluvial de la commune.

Les eaux usées des nouveaux logements créés sur le site seront collectées via le réseau d'assainissement collectif communal et traitées avec l'ensemble des effluents des logements limitrophes par la station d'épuration de la commune du Pian-Médoc (station d'épuration conforme en équipement et en performance en 2017 d'après le portail national d'information sur l'assainissement communal). L'impact indirect du projet restera donc très limité et dans le cadre réglementaire en vigueur.

Pour pallier à tout risque de pollution accidentelle en phase chantier, toutes les mesures de prévention nécessaires seront prises, installées sur site lors du chantier : kits antipollution, gestion stricte des déchets de chantier, stockage des produits polluants dans des lieux aménagés, ...

B.3.4 Incidences paysagères et mesures d'accompagnement

Positionné en dehors de toute zone de protection du patrimoine architectural, paysager ou archéologique, le projet n'est susceptible de ne générer aucune incidence à ce sujet.

Le projet s'inscrit dans un environnement urbain, marqué par la présence de lotissements autour du site. Celui-ci sera visible depuis le chemin Rouge et la RD211. C'est pourquoi, des plantations de haies pluri-stratifiées seront réalisées le long de ces deux voies de façon à faciliter l'intégration paysagère du projet. Lors de l'aménagement

des espaces verts, une vigilance particulière sera de mise afin d'interdire l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes, seules des essences végétales locales seront utilisées.

Par ailleurs, de façon à maintenir un corridor écologique à l'ouest du site en lien avec le corridor naturellement présent sous la ligne à haute tension présente au sud du projet, une bande boisée de 30 m de largeur minimum sera conservée (espace boisé classé identifié dans le PLU en vigueur). Cette bande constituera par la même occasion une frange paysagère en partie ouest du site.

B.3.5 Incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore

Le site du projet a fait l'objet de prospections naturalistes réalisées le 15 novembre 2017 dans le cadre d'un pré-diagnostic écologique mené par le bureau d'études ENVOLIS. Une expertise zone humide, basée sur les critères botanique et pédologique (sondage pédologiques et testes de perméabilité à charge constante) a par ailleurs été menée du 15 au 16 novembre 2017. Ces expertises ont été complétées par une visite du site le 19 février 2019, par Gérard DUPUY, technicien faune permanent au GERE, dans le cadre du dossier cas par cas.

B.3.5.1 Résultats de l'expertise de terrain réalisée dans le cadre du dossier cas par cas

Sont détaillés ci-après, par taxon, les potentialités d'accueil du site en matière d'espèces d'intérêt patrimonial.

➤ Mammifères

Un repérage de « vieux » arbres a été réalisé. Aucun arbre ne présente les caractéristiques nécessaires pour l'installation de chauves-souris en gîtes.

Une recherche d'indices de présences (traces, fèces...) a également été réalisée. Des traces de chevreuil ont été observées sur les chemins bordant le site. D'autres espèces peuvent également fréquenter le site telles que le hérisson d'Europe, l'écureuil roux (espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007) ou le sanglier bien que la présence de ces espèces reste à confirmer.

Ainsi, le cortège de mammifères possiblement présents sur site comprend des espèces très communes (bien que certaines soient protégées), dont les populations ne sont pas menacées à l'échelle locale, régionale ou nationale, qu'il est possible de retrouver au sein d'un large spectre de niches écologiques liées aux milieux boisés.

➤ Avifaune

Des écoutes libres ont été réalisées durant la prospection. Il est néanmoins important de spécifier que la période d'observation n'est pas favorable pour affirmer les statuts biologiques des espèces rencontrées.

6 espèces d'oiseaux, toutes possibles en période de nidification, ont été contactées sur site (présence d'un mâle chanteur dans un habitat propice à la reproduction). La liste de ces espèces (bien que non exhaustive compte-tenu de la période d'observation) est fournie dans le tableau ci-après.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Cyaniste caeruleus</i>	Mésange bleue	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Ann. II/2	Non	LC	LC	LC
<i>Turdus Philomelos</i>	Grive musicienne	Ann. II/2	Non	LC	LC	LC

DO : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

Ann. II/2 : liste des espèces chassables à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

PN : Protection nationale - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure

Par ailleurs, trois espèces supplémentaires ont été contactées. Compte-tenu des habitats naturels présents, le site n'est pas favorable à la nidification de ces trois espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC

DO : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

PN : Protection nationale - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure

Le site comprend des habitats relativement communs, les espèces contactées sont assez généralistes. Au vu de sa configuration, **l'enjeu concernant les oiseaux reste limité.**

➤ Amphibiens

Une recherche des milieux favorables à la reproduction (mares, ornières, fossés) a été réalisée. Aucun site favorable pour la reproduction des amphibiens n'a été observé. Des prospections complémentaires (écoutes crépusculaires) seront réalisées d'ici la fin du mois de mars pour voir si le site est utilisé pour l'hivernage de certaines espèces comme la Rainette méridionale (espèce protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2017).

➤ Reptiles

Une observation générale du site a été effectuée. La période d'observation ne permet d'avoir un inventaire exhaustif. Le tableau suivant présente les espèces contactées :

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	DHFF	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale	LR régionale
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ann. IV	Oui (art.2)	LC	LC	LC	LC

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

PN : Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure

A noter également la présence potentielle de la Couleuvre verte et jaune, espèce protégée au titre de l'article 2 mais non menacée à l'échelle locale, régionale ou nationale au même titre que le Lézard des murailles.

➤ **Papillons de jour**

Bien que la période de prospection ne soit pas favorable à l'observation de ces taxons, une recherche de milieux favorables aux espèces protégées (Damier de la succise, Fadet des laïches, Azuré des mouillères, Azuré de la sanguisorbe ou Cuivré des marais) a été réalisée. Aucun habitat d'espèce protégée n'a été recensé sur le site.

➤ **Odonates**

La période n'est pas favorable à l'observation de ces taxons. Une recherche de milieux favorables à la reproduction de ce type d'espèces a tout de même été réalisée. Aucun habitat propice à ces espèces n'a été identifié.

➤ **Insectes saproxylophages**

Les quelques chênes « âgés » présents sur le site ont fait l'objet d'une recherche visuelle d'indices de présence, notamment pour le Grand capricorne. Cette espèce, protégée à l'échelle nationale (individu et habitat d'espèce), est menacée à l'échelle européenne et mondiale.

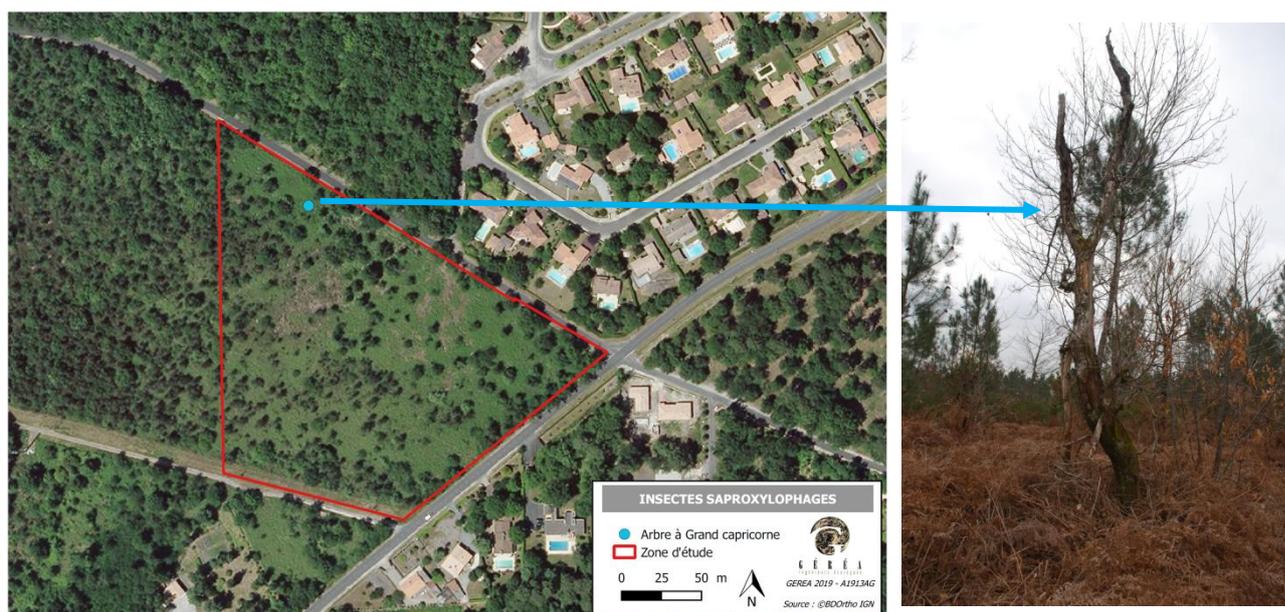
Un seul arbre présente des indices de présence s'apparentant à ceux du Grand capricorne.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale	LR régionale
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne du chêne	Ann. II et IV	Oui (art.2)	VU	NT	-	-

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure



Carte 11 : Localisation de l'arbre à Grand capricorne repéré

B.3.5.2 Synthèse et mesures

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site. Aucune zone humide n'a pas ailleurs été délimitée sur le site. Les travaux envisagés généreront des incidences directes sur les habitats naturels suivants :

- 2,43 ha de landes aquitano-ligériennes (CB 31.239) et de landes à fougère aigle (CB 31.86)
- 0,26 ha de chênaie acidiphile dégradée (CB 41.5 x 83.32)
- 35 m² de pinède sur landes aquitano-ligériennes et fourrés d'ajoncs (CB 42.813 x 31.239).

Ces habitats naturels, fortement représentés à l'échelle régionale, ne présentent qu'un intérêt patrimonial faible en tant que tel.

Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée ou n'est potentiellement présente sur le site.

Vis-à-vis de la faune, les espèces recensées et/ou potentielles sur le site (Lézard des murailles, Mésange bleue, Fauvette à tête noire, Sanglier, ...), bien que certaines soient protégées, sont toutes très communes à l'échelle nationale et aucunement menacées. **L'impact du projet sur leurs populations et habitats est très faible.**

Seule une espèce particulièrement à enjeu est très probablement présente, le Grand capricorne. C'est pourquoi, des mesures spécifiques seront mises en œuvre afin de préserver cet habitat d'espèce et éviter toute destruction de celui-ci :

- Marquage et balisage de l'arbre de manière à le rendre visible durant la phase travaux et réduire les risques de mutilation de l'arbre ;
- Sensibilisation du personnel de chantier à la présence du Grand capricorne au sein de cet arbre remarquable et vigilance accrue lors de la phase de défrichage.